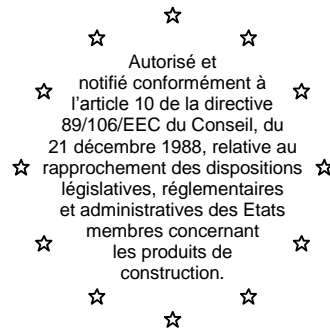


# Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

84 avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne  
F-77447 Marne la Vallée Cedex 2  
Tél. : (33) 01 64 68 82 82  
Fax : (33) 01 60 05 70 37



**CSTB**  
le futur en construction

**MEMBRE DE L'EOTA**

## Agrément Technique Européen

## ETA-11/0015

(version originale en langue française)

**Nom commercial :**  
Trade name:

**RHEATHERM 500**

**Titulaire :**  
Holder of approval:

**Société VPI SAS (Vicat Produits Industriels)**  
**4 rue Aristide Bergès**  
**BP 34**  
**FR – 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex**

**Type générique et utilisation prévue  
du produit de construction :**

**Système d'isolation thermique extérieure par enduit sur  
polystyrène expansé destiné à l'isolation thermique  
extérieure des murs de bâtiments.**

Generic type and use of construction  
product:

External Thermal Insulation Composite Systems with rendering  
on expanded polystyrene for the use as external insulation to the  
walls of buildings.

**Validité du :**  
**au :**  
Validity from / to:

**18/02/2011**  
**17/02/2016**

**Usine de fabrication :**  
Manufacturing plant:

**Société VPI SAS (Vicat Produits Industriels)**  
**4 rue Aristide Bergès**  
**BP 34**  
**FR – 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex**

**Le présent Agrément Technique  
Européen contient :**  
This European Technical Approval  
contains:

**19 pages.**  
19 pages.



Organisation pour l'Agrément Technique Européen  
European Organisation for Technical Approvals

## I BASES JURIDIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent Agrément Technique Européen est délivré par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) en conformité avec :

- La Directive du Conseil 89/106/CEE du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction<sup>1</sup>, modifiée par la Directive du Conseil 93/68/CEE<sup>2</sup> et la Réglementation (EC) n° 1882/2003 du Parlement Européen et du Conseil<sup>3</sup>,
- Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992<sup>4</sup> concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction,
- Les Règles Communes de Procédure relatives à la demande, la préparation et la délivrance d'Agréments Techniques Européens, définies dans l'Annexe à la Décision de la Commission 94/23/CE<sup>5</sup>,

Le Guide d'Agrément Technique Européen n° 004 relatif aux « Systèmes composites d'isolation thermique extérieure par enduit » - Edition 2000.

Le CSTB est habilité à vérifier si les dispositions du présent Agrément Technique Européen sont respectées. Cette vérification peut s'effectuer dans l'unité de production. Néanmoins, la responsabilité quant à la conformité des produits à l'Agrément Technique Européen et leur aptitude à l'usage prévu relève du détenteur de cet Agrément Technique Européen.

Le présent Agrément Technique Européen ne doit pas être transmis à des fabricants ou leurs agents autres que ceux figurant en page 1, ainsi qu'à des unités de fabrication autres que celles fixées dans le cadre de cet Agrément Technique Européen.

Le présent Agrément Technique Européen peut être retiré par le CSTB, en particulier suite à une information par la Commission, conformément à l'Article 5 (1) de la Directive du Conseil 89/106/CEE.

Seule est autorisée la reproduction intégrale du présent Agrément Technique Européen, y compris transmission par voie électronique. Cependant, une reproduction partielle peut être admise moyennant accord écrit du CSTB. Dans ce cas, la reproduction partielle doit être désignée comme telle. Les textes et dessins de brochures publicitaires ne doivent pas être en contradiction avec l'Agrément Technique Européen, ni s'y référer de manière abusive.

Le présent Agrément Technique Européen est délivré par l'Organisme d'Agrément dans sa langue officielle. Cette version correspond en totalité à la version diffusée au sein de l'EOTA. Toute traduction dans d'autres langues doit être désignée comme telle.

---

<sup>1</sup> Journal Officiel des Communautés Européennes n° L 40, 11.2.1989, p. 12

<sup>2</sup> Journal Officiel des Communautés Européennes n° L 220, 30.8.1993, p. 1

<sup>3</sup> Journal Officiel de l'Union Européenne n° L284, 31.10.2003, p. 1

<sup>4</sup> Journal Officiel de la République Française du 14 juillet 1992

<sup>5</sup> Journal Officiel des Communautés Européennes n° L 17, 20.1.1994, p. 34

## II CONDITIONS SPECIFIQUES DE L'AGREMENT TECHNIQUE EUROPEEN

### 1 - Définition des produits et de leur usage prévu

Le système d'isolation thermique extérieure « **RHEATHERM 500** » appelé ETICS dans la suite du texte est conçu et mis en œuvre conformément aux prescriptions de conception et de mise en œuvre du titulaire de l'ATE, déposées au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. L'ETICS comprend les composants suivants qui sont fabriqués en usine par le titulaire de l'ATE ou un fournisseur. Le titulaire est fondamentalement responsable de l'ETICS.

#### 1.1 Définition du produit de construction (kit)

	<b>Composants</b> (voir § 2.3 pour une description plus détaillée, les caractéristiques et les performances des composants)	<b>Consommation</b> (kg/m <sup>2</sup> )	<b>Epaisseur</b> (mm)
<b>Isolants avec méthodes de fixation associées</b>	<b>ETICS collé (collé partiellement ou collé en plein. Les documents d'application nationaux doivent être pris en compte)</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolant : Panneaux de polystyrène expansé</li> </ul>	/	20 à 300 (voir §2.2.8.3b))
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits de collage :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RHEACOL PSE</b> ( poudre à base de ciment à mélanger avec 20% en poids d'eau)</li> <li>- <b>RHEAJET</b>(poudre à base de ciment à mélanger avec 18% en poids d'eau)</li> </ul> </li> </ul>	3,0 à 3,5 (poudre)	/
		3,0 à 3,5 (poudre)	/
	<b>ETICS fixé mécaniquement par chevilles et produit de calage complémentaire (cf. § 2.2.8.3 b) pour les associations PSE/chevilles possibles)</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolant : Panneaux de polystyrène expansé</li> </ul>		40 à 300 (voir § 2.2.8.3 b))
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits de calage :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RHEACOL PSE</b> ( poudre à base de ciment à mélanger avec 20% en poids d'eau)</li> <li>- <b>RHEAJET</b>(poudre à base de ciment à mélanger avec 18% en poids d'eau)</li> </ul> </li> </ul>	3,0 à 3,5 (poudre)	/
		3,0 à 3,5 (poudre)	/

	<b>Composants</b> (voir § 2.3 pour une description plus détaillée, les caractéristiques et les performances des composants)	<b>Consommation</b> (kg/m <sup>2</sup> )	<b>Epaisseur</b> (mm)
<b>Isolants avec méthodes de fixation associées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chevilles :</li> <li>- Ejothem STR-U</li> <li>- Ejothem NT-U</li> <li>- Ejothem NTK-U</li> <li>- Ejot SDM-T-PLUS</li> <li>- Fischer TERMOZ 8U</li> <li>- Fischer TERMOZ 8N</li> <li>- Hilti SX-FV</li> <li>- Hilti SD-FV8</li> <li>- Hilti XI-FV</li> <li>- Spit ISO</li> <li>- Spti ISO PLUS</li> </ul>	/	/
<b>Couche de base</b>	<b>RHEAJET</b> : Poudre à base de ciment à mélanger à environ 18% en poids d'eau, constituée de copolymère vinylique, de charges carbonates et siliceuses et d'adjuvants spécifiques.	Environ 9,0 (poudre)	Moyenne (sèche) : 5,5 Minimale (sèche) : 5,0
<b>Treillis en fibres de verre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Armature normale (treillis en fibres de verre avec une taille de maille comprise entre 3 et 6 mm) :</li> <li>- WG 50 G 9</li> <li>- 3625/43</li> <li>- R 131 A 101</li> <li>- R 131 A 102</li> <li>- 3-03556-GF</li> <li>• Armature normale (treillis en fibres de verre avec une taille de maille comprise entre 7 et 9 mm) :</li> <li>- R 178 A 102</li> <li>• Armature renforcée (mise en oeuvre en complément de l'armature normale pour améliorer la résistance aux chocs) :</li> <li>- ARS 208</li> </ul>	/	/
<b>Produit d'impression</b>	Pas de produit d'impression		
<b>Revêtement de finition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poudre à base de ciment à mélanger avec 17 à 19 % d'eau :</li> <li><b>RHEAJET</b> (granulométrie 2,0 mm)</li> </ul>	8,0 à 10,0 (poudre)	5,0 à 6,0
<b>Accessoires</b>	Descriptions conformes au § 3.2.2.5 de l'ETAG n° 004. Sous la responsabilité du titulaire de l'ATE.		

## 1.2 Usage prévu

Cet ETICS est destiné à l'isolation thermique extérieure des murs de bâtiments. Les murs sont construits en maçonnerie (briques, maçonnerie d'éléments, pierres, ...) ou en béton (béton banché ou panneaux préfabriqués) avec une classe de réaction au feu A2 - s2, d0 selon la norme EN 13501-1 et une densité minimale de 820 kg/m<sup>3</sup> ou A1 suivant la décision de la CE 96/603/CE amendée L'ETICS est conçu pour conférer une isolation thermique satisfaisante aux murs sur lesquels il est appliqué.

L'ETICS est constitué d'éléments de construction non porteurs. Il ne contribue pas directement à la stabilité du mur sur lequel il est appliqué mais il peut contribuer à leur durabilité en améliorant leur protection contre les effets des intempéries.

L'ETICS peut être utilisé sur des murs verticaux neufs ou existants (rénovation). Il peut également être utilisé sur des surfaces horizontales ou inclinées qui ne sont pas exposées aux précipitations.

L'ETICS n'est pas conçu pour assurer l'étanchéité à l'air de la structure des bâtiments.

Le choix du mode de fixation dépend des propriétés du support qui peut nécessiter une préparation (cf. § 7.2.1 de l'ETAG n° 004) et doit être réalisé en accord avec les réglementations nationales.

Les dispositions prises dans le présent Agrément Technique Européen sont basées sur une durée de vie présumée d'au moins 25 ans, à condition que les dispositions définies dans les sections 4.2, 5.1 et 5.2 relatives à l'emballage, le transport, le stockage et la mise en œuvre ainsi qu'un usage, une maintenance et une réparation appropriés soient respectés. Les indications relatives à la durée de vie ne peuvent pas être interprétées comme une garantie donnée par le fabricant ou par l'Organisme d'Agrément mais ne doivent être considérées que comme un moyen pour choisir les produits appropriés pour la durée de vie économiquement raisonnable attendue des ouvrages.

## 2 - Caractéristiques des produits et méthodes de vérification

### 2.1 Général

Les essais d'identification et l'évaluation de l'aptitude à l'usage de l'ETICS, conformément aux Exigences Essentielles, ont été réalisés conformément au « Guide d'ATE n° 004 » relatif aux systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit - édition Mars 2000 (appelé ETAG n° 004 dans cet ATE).

### 2.2 Caractéristiques de l'ETICS

#### 2.2.1 Réaction au feu

Configuration	Taux maximum de matière organique déclaré	Taux maximum d'agent ignifugeant déclaré	Euroclasse selon la norme EN 13501-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• PSE: 20 à 300 mm d'épaisseur, collé avec RHEACOL PSE</li> <li>• Couche de base : RHEAJET</li> <li>• Revêtement de finition : RHEAJET</li> </ul>	Couche de base : 2%  Revêtement de finition : 2%	Couche de base : 0%  Revêtement de finition : 0%	B-s1,d0
* Pourcentage relatif au poids initial après séchage			

Note : Un scénario européen de référence pour le feu n'a pas été défini pour les façades. Dans certains Etats Membres, il se pourrait que la classification de l'ETICS suivant l'EN 13501-1 ne soit pas suffisante pour l'utilisation en façades. Une évaluation complémentaire de l'ETICS, conformément aux dispositions nationales (par exemple sur la base d'un essai grande échelle), pourrait être nécessaire pour respecter la réglementation des Etats Membres, à moins que le système de classification européenne existant ait été achevé.

### 2.2.2 Reprise d'eau (test de capillarité)

- Couche de base :
  - Reprise d'eau après 1 heure < 1 kg/m<sup>2</sup>
  - Reprise d'eau après 24 heures < 0,5 kg/m<sup>2</sup>
- Système d'enduit :

	Reprise d'eau après 24 heures	
	< 0,5 kg/m <sup>2</sup>	≥ 0,5 kg/m <sup>2</sup>
RHEAJET + RHEAJET	X	

### 2.2.3 Comportement hygrothermique

Des cycles hygrothermiques ont été réalisés sur une maquette.

Aucun des défauts suivants n'est apparu pendant les essais :

- cloquage ou écaillage de la finition,
- désordre ou fissure coïncidant avec des joints entre plaques d'isolant ou entre profilés utilisés avec le système,
- décollement de la couche d'enduit,
- fissure permettant la pénétration de l'eau vers l'isolant.

**L'ETICS est ainsi évalué comme résistant aux cycles hygrothermiques.**

### 2.2.4 Comportement au gel/dégel

Les reprises d'eau de la couche de base et des systèmes d'enduit sont inférieures à 0,5 kg/m<sup>2</sup> après 24 heures et **l'ETICS est ainsi évalué comme résistant au gel/dégel.**

## 2.2.5 Résistance aux chocs

Les résistances aux chocs de corps durs (3 Joules et 10 Joules) et à la conduisent aux catégories suivantes :

- avec WG 50 G 9	Simple armature normale	Double armature normale	Armature renforcée + armature normale
<b>Système d'enduit :</b> Couche de base + RHEAJET	Catégorie II	Catégorie I	

- avec R178 A102	Simple armature normale	Double armature normale	Armature renforcée + armature normale
<b>Système d'enduit :</b> Couche de base + RHEAJET	Catégorie II		

## 2.2.6 Perméabilité à la vapeur d'eau

	Epaisseur d'air équivalente (m)
<b>Système d'enduit :</b> Couche de base + RHEAJET	≤ 1,0 (Résultat d'essai obtenu : 0,1)

## 2.2.7 Substances dangereuses

Une déclaration écrite a été soumise par le titulaire de l'ATE.

En plus des clauses spécifiques relatives aux substances dangereuses incluses dans cet ATE, il est possible que d'autres exigences s'appliquent à l'ETICS par rapport à son domaine d'application (exemple : transposition de la législation européenne et lois nationales, réglementation et dispositions administratives). Afin de respecter les dispositions de la Directive Produits de Construction, ces exigences doivent aussi être satisfaites lorsque et où elles s'appliquent.

## 2.2.8 Sécurité d'utilisation

## 2.2.8.1 Adhérence

- Couche de base sur polystyrène expansé

Conditionnements		
Etat initial	Après les cycles hydrothermiques (sur maquette)	Après les cycles de gel/dégel (sur échantillons)
≥ 0,08 MPa	≥ 0,08 MPa	Essai non requis car cycles de gel/dégel non nécessaires

- Colles sur support et sur polystyrène expansé (sécurité d'utilisation des ETICS collés) :

		Conditionnements		
		Etat initial	48 h d'immersion dans l'eau + 2 h à 23 °C / 50 % HR	48 h d'immersion dans l'eau + 7 jours à 23 °C / 50 % HR
RHEAJET	Béton	≥ 0,25 MPa	≥ 0,08 MPa	≥ 0,25 MPa
	Polystyrène expansé	≥ 0,08 MPa	≥ 0,03 MPa	≥ 0,08 MPa
RHEACOL PSE	Béton	≥ 0,25 MPa	≥ 0,08 MPa	≥ 0,25 MPa
	Polystyrène expansé	≥ 0,08 MPa	≥ 0,03 MPa	≥ 0,08 MPa

L'ETICS peut ainsi être mis en place sur le support par application de colle **sur les surfaces minimales suivantes** :

	Résistance en traction perpendiculaire aux faces du polystyrène expansé	
	≥ 100 kPa	≥ 150 kPa
RHEAJET	33 %	33 %
RHEACOL PSE	30 %	20 %



## 2.2.8.2 Résistance au déplacement

Essai non requis car l'ETICS remplit le critère suivant :

$E \cdot d < 50\,000 \text{ N/mm}$ .

(E : module d'élasticité de la couche de base sans treillis

d : épaisseur moyenne à l'état sec de la couche de base).

## 2.2.8.3 Résistance au vent

Sécurité d'utilisation des ETICS fixés mécaniquement **par chevilles** :

Les valeurs suivantes s'appliquent uniquement pour les associations (dénomination commerciale de la cheville) / (caractéristiques des plaques de PSE) mentionnées dans les premières lignes de chaque tableau.

<b>Chevilles pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Dénomination commerciale	<b>Ejotherm NT-U Ejotherm NTK-U Ejot SDM-T Plus U Hilti SX-FV Hilti SD-FV 8 Hilti XI-FV</b>	
	Diamètre de la tête (mm)	60	
<b>Caractéristiques des plaques de PSE pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Epaisseur (mm)	≥ 60	
	Résistance à la traction perpendiculaire aux faces (kPa)	≥ 100	
Force à rupture (N)	Chevilles non positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai d'arrachement statique (static foam block test)</i> )	$R_{\text{panneau}}$	Minimale : 510 Moyenne : 520
	Chevilles positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai de déboutonnage</i> )	$R_{\text{joint}}$	Minimale : 400 Moyenne : 430

<b>Cheville pour laquelle les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Dénomination commerciale	<b>Ejotherm STR-U</b>	
	Diamètre de la tête (mm)	60	
<b>Caractéristiques des plaques de PSE pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Epaisseur (mm) de la plaque	≥ 80	
	Epaisseur (mm) du « couvercle »	≤ 35	
	Résistance à la traction perpendiculaire aux faces (kPa)	≥ 100	
Force à rupture (N)	Chevilles non positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai d'arrachement statique (static foam block test)</i> )	$R_{\text{panneau}}$	Minimale : 550 Moyenne : 560
	Chevilles positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai de déboutonnage</i> )	$R_{\text{joint}}$	Minimale : 480 Moyenne : 500

<b>Cheilles pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Dénomination commerciale		<b>Fischer TERMOZ 8U Fischer TERMOZ 8N Spit ISOPLUS</b>
	Diamètre de la tête (mm)		60
<b>Caractéristiques des plaques de PSE pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Epaisseur (mm)		≥ 50
	Résistance à la traction perpendiculaire aux faces (kPa)		≥ 150
Force à rupture (N)	Cheilles non positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai de déboutonnage</i> )	$R_{\text{panneau}}$	Minimale : 440 Moyenne : 460
	Cheilles positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai de déboutonnage</i> )	$R_{\text{joint}}$	Minimale : 400 Moyenne : 410

<b>Cheilles pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Dénomination commerciale		<b>Spit ISO</b>	
	Diamètre de la tête (mm)		50	
<b>Caractéristiques des plaques de PSE pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Epaisseur (mm)		≥ 40	≥ 60
	Résistance à la traction perpendiculaire aux faces (kPa)		≥ 180	
Force à rupture (N)	Cheilles non positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai de déboutonnage</i> )	$R_{\text{panneau}}$	Minimale : 400 Moyenne : 420	470 490
	Cheilles positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai de déboutonnage</i> )	$R_{\text{joint}}$	Minimale : 360 Moyenne : 370	400 410

La résistance au vent  $R_d$  de l'ETICS est calculée comme suit :

$$R_d = \frac{R_{\text{panneau}} \times n_{\text{panneau}} + R_{\text{joint}} \times n_{\text{joint}}}{\gamma}$$

$n_{\text{panneau}}$  : Nombre de chevilles par m<sup>2</sup> non positionnées à la jonction entre panneaux.

$n_{\text{joint}}$  : Nombre de chevilles par m<sup>2</sup> positionnées à la jonction entre panneaux.

$\gamma$  : Facteur national de sécurité.

### 2.2.9 Résistance thermique

La résistance thermique apportée par l'ETICS au support est calculée à partir de la résistance thermique de l'isolant et de la valeur tabulée de la résistance thermique du système d'enduit, comme décrit dans les normes EN ISO 6946 et EN 12524 :

$$R_{\text{ETICS}} = R_D + R_{\text{enduit}}$$

$R_{\text{ETICS}}$  résistance thermique de l'ETICS (m<sup>2</sup>.K/W)

$R_D$  résistance thermique du panneau isolant ( $m^2.K/W$ )  
 $R_{\text{enduit}}$  résistance thermique du système d'enduit, environ égale à 0,02  
 $m^2.K/W$

Si la résistance thermique ne peut pas être calculée, elle peut être mesurée sur l'ETICS complet conformément à la norme EN 1934.

Les ponts thermiques engendrés par les fixations mécaniques influent sur le coefficient de transmission thermique de la paroi entière et doivent être pris en compte en utilisant la relation suivante :

$$U_c = U + \chi_n \cdot n$$

$U_c$  coefficient de transmission thermique corrigée de la paroi entière, incluant les ponts thermiques ( $W/m^2.K$ )  
 $U$  coefficient de transmission thermique de la paroi entière, hors ponts thermiques ( $W/m^2.K$ )  
 $n$  nombre de chevilles par  $m^2$   
 $\chi_p$  coefficient de transmission thermique ponctuelle de la cheville pour isolant ( $W/K$ ). Voir EOTA Technical Report no. 025. Les valeurs listées ci-dessous peuvent être prises en compte si elles ne sont pas spécifiées dans l'ATE de la cheville :  
 - 0,002 W/K pour des chevilles avec vis en acier inoxydable et tête recouverte de plastique, ainsi que pour des chevilles ménageant un vide d'air au-dessus de la tête de la vis.  
 - 0,004 W/K pour des chevilles avec vis en acier galvanisé et tête recouverte de plastique.  
 - 0,008 W/K pour toutes les autres chevilles.

Le coefficient  $U$  est donné par la relation suivante :

$$U = \frac{1}{R_{\text{ETICS}} + R_{\text{support}} + R_{\text{se}} + R_{\text{si}}}$$

$R_{\text{support}}$  résistance thermique du mur support ( $m^2.K/W$ )  
 $R_{\text{se}}$  résistance thermique superficielle extérieure ( $m^2.K/W$ )  
 $R_{\text{si}}$  résistance thermique superficielle intérieure ( $m^2.K/W$ )

L'influence des ponts thermiques peut également être calculée conformément à la norme EN ISO 10211, si le système comporte plus de 16 chevilles par  $m^2$ . Les valeurs  $\chi_p$  données par le fabricant ne sont pas applicables dans ce cas.

Les ponts thermiques engendrés par les profilés en PVC et leurs fixations sont négligeables.

### 2.2.10 Aspect relatif à la durabilité et à l'aptitude à l'usage : Adhérence après vieillissement

	Après cycles hygrothermiques (sur maquette)	Après les cycles gel/dégel (sur échantillons)
<b>Système d'enduit :</b>  Couche de base + RHEAJET	≥ 0,08 MPa	Essai non requis car cycles gel/dégel non nécessaires

## 2.3 Caractéristiques des composants

### 2.3.1 Isolant

- Panneaux de polystyrène expansé pour ETICS collés ou ETICS fixés mécaniquement par chevilles :

Panneaux préfabriqués en usine, non revêtus, en polystyrène expansé (PSE), conformes à la norme EN 13163 et dont la description et les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-après.

Description et caractéristiques		Panneaux en PSE	
		Pour ETICS collés	Pour ETICS fixés mécaniquement par chevilles
		- panneaux en PSE certifiés ACERMI* - ou tout autre PSE spécifiquement désigné par le titulaire de l'ATE	
Réaction au feu / EN 13501-1		Euroclasse E – Densité 15 à 20 kg/m <sup>3</sup> Epaisseur 20 à 300 mm	Euroclasse E – Densité 15 à 20 kg/m <sup>3</sup> Epaisseur 40 à 300 mm
Résistance thermique ((m <sup>2</sup> .K)/W)		Défini dans le marquage CE selon la norme EN 13163 « Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé »	
Epaisseur (mm) / EN 823		EPS-EN 13163-T2	
Longueur (mm) / EN 822		EPS-EN 13163 - L2	
Largeur (mm) / EN 822		EPS-EN 13163-W2	
Equerrage (mm) / EN 824		EPS-EN 13163 – S2	
Planéité (mm) / EN 825		EPS-EN 13163 – P4	
Etat de surface		Surface découpée (homogène et sans « peau »)	
Stabilité dimensionnelle	température et humidité spécifiées / En 1604	EPS-EN 13163-DS (70,-) 1 DS(70,90)1	
	conditions de laboratoire / EN 1603	EPS-EN 13163-DS(N)2	
Reprise d'eau par capillarité (immersion partielle) / EN 1609 - EN 12087		EPS-EN 13163 - WL(T)1	
Facteur de résistance à la diffusion de vapeur d'eau (μ) / EN 12086 – EN 13163		20 à 60	
Résistance en traction perpendiculaire aux faces à l'état sec (kPa) / EN 1607		≥ 100 (EPS-EN-13163 - TR 100, TR 150 et TR 200)	
Résistance au cisaillement (N/mm <sup>2</sup> ) / EN 12090		≥ 0,02	
Module de cisaillement (N/mm <sup>2</sup> ) / EN 12090		≥ 1,0	

\* Les panneaux en PSE possédant un Certificat ACERMI avec la classification minimale suivante satisfont les exigences définies ci-dessus :

- ETICS collés et ETICS fixés mécaniquement par chevilles et produit de calage complémentaire :

I ≥ 2 - S ≥ 4 - O = 3 - L = 4 - E ≥ 2

## 2.3.2 Chevilles

- Chevilles pour panneaux de polystyrène expansé :

Ensemble comprenant un corps en plastique avec tête et un clou en plastique ou galvanisé / électrozingué ou une vis galvanisée / électrozinguée.

Dénomination commerciale	Diamètre de la tête (mm)	Description et résistances caractéristiques dans le support
Ejothem STR-U	60	cf. ETA-04/0023
Ejothem NT-U		cf. ETA-05/0009
Ejothem NTK-U		cf. ETA-07/0026
Fischer TERMOZ 8U		cf. ETA-02/0019
Fischer TERMOZ 8N		cf. ETA-03/0019
Hilti SX-FV		cf. ETA-03/0005
Hilti SD-FV 8		cf. ETA-03/0028
Hilti XI-FV		cf. ETA-03/0004
Ejot SDM-T Plus		cf. ETA-04/0064
Spti ISOPLUS		cf. ETA-09/0245
Spit ISO	50	cf. ETA-04/0076

## 2.3.4 Enduit

Largeur de fissure (Render Strip Tensile Test) : essai non réalisé.

## 2.3.5 Treillis en fibres de verre

	Résistance aux alcalis			
	Résistance résiduelle après vieillissement (N/mm)		Résistance résiduelle relative : % (après vieillissement) de la résistance à l'état initial	
	Chaîne	Trame	Chaîne	Trame
WG 50 G9	≥ 25	≥ 25	≥ 60	≥ 60
3625/43	≥ 25	≥ 25	≥ 60	≥ 60
3-03556-GF	≥ 20	≥ 20	≥ 50	≥ 50
R 131 A 101	≥ 20	≥ 25	≥ 50	≥ 60
R 131 A 102	≥ 25	≥ 25	≥ 60	≥ 60
R 178 A 102	≥ 25	≥ 25	≥ 60	≥ 60

### 3 - Évaluation et attestation de Conformité et marquage CE

#### 3.1 Système d'attestation de conformité

Conformément à la décision 97/556/EC de la Commission Européenne, le système 2+ d'attestation de conformité s'applique.

De plus, conformément à la décision 2001/596/EC de la Commission Européenne, les systèmes 1 et 2+ d'attestation de conformité s'appliquent par rapport à la réaction au feu.

Compte tenu de l'Euroclasse B en réaction au feu et de l'absence de produit ignifugeant, le système d'attestation de conformité est le système 2+. Ce système est décrit dans la Directive du Conseil 89/106/CEE Annexe III, 2 (ii), Première possibilité, comme suit :

Déclaration de conformité de l'ETICS par le fabricant sur la base de :

a) tâches du fabricant :

- 1 - Essais de type initiaux sur l'ETICS et les composants
- 2 - Contrôle de production en usine
- 3 - Essais sur des échantillons prélevés en usine, conformément à un plan d'essais prescrit.

b) tâches de l'organisme notifié :

- 4 - Certification du contrôle de la production en usine sur les bases suivantes :
  - inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine,
  - surveillance continue, évaluation et approbation du contrôle de la production en usine.

#### 3.2 Responsabilités

##### 3.2.1 Tâches du fabricant

##### 3.2.1.1 Contrôle de production en usine

Le fabricant doit exercer un contrôle interne permanent de la production. Tous les éléments, exigences et dispositions adoptés par le fabricant doivent être documentés de manière systématique sous la forme de politiques et procédures écrites, incluant l'enregistrement des résultats obtenus. Ce système de contrôle de la production doit assurer la conformité du produit avec l'Agrément Technique Européen.

Le fabricant ne peut utiliser que des constituants définis dans la documentation technique de cet Agrément Technique Européen.

En ce qui concerne les composants de l'ETICS non fabriqués par le titulaire de l'ATE, ce dernier doit s'assurer que les contrôles de la production en usine réalisés par les autres fabricants garantissent la conformité des composants avec l'Agrément Technique Européen.

Le contrôle de la production en usine et les dispositions prises par le titulaire de l'ATE pour les composants qu'il ne fabrique pas doivent être conformes au « plan de contrôle »<sup>1)</sup> relatif à cet Agrément Technique Européen qui fait partie de la documentation technique de cet Agrément Technique Européen. Le « plan de contrôle »<sup>1)</sup> est établi dans le cadre du système de contrôle de la production en usine exercé par le fabricant et déposé au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Les résultats du contrôle de la production en usine doivent être enregistrés et évalués conformément aux dispositions du « plan de contrôle »<sup>1)</sup>.

### 3.2.1.2 Autres tâches du fabricant

Le fabricant doit, sur la base d'un contrat, impliquer un/des organismes qui est/sont notifiés pour les tâches visées dans la section 3.1 pour le cas des ETICS, dans le but d'entreprendre les actions définies dans la section 3.3. Pour cela, le « plan de contrôle »<sup>1)</sup> visé dans les sections 3.2.1.1 et 3.2.2 doit être distribué par le fabricant à/aux organismes notifiés concernés.

En ce qui concerne les essais de type initiaux (dans le cas du système 2+), les résultats des essais réalisés dans le cadre de l'Evaluation pour l'Agrément Technique Européen peuvent être utilisés, à moins que des changements aient eu lieu au niveau de la chaîne de la production ou de l'unité de fabrication. Dans ce cas, les essais de type initiaux nécessaires doivent avoir été acceptés d'un commun accord entre le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et les Organismes Notifiés concernés.

Le fabricant doit établir une déclaration de conformité indiquant que le produit de construction est conforme aux dispositions de cet Agrément Technique Européen. Les essais de type initiaux mentionnés ci-dessus peuvent être repris par le fabricant pour cette déclaration.

### 3.2.2 Tâches des Organismes Notifiés

Le/Les Organisme(s) Notifié(s) doit/doivent réaliser :

- l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine.

Le/Les Organisme(s) Notifié(s) doit/doivent s'assurer que l'usine (en particulier les employés et les équipements) et le contrôle de production en usine sont propres à garantir une fabrication continue et régulière des composants, selon les spécifications mentionnées au paragraphe 2 de cet ATE,

- la surveillance continue, l'évaluation et l'approbation du contrôle de production en usine.

Le/Les Organisme(s) Notifié(s) doit/doivent effectuer une visite de l'usine :

---

<sup>1)</sup> Le plan de contrôle est une partie confidentielle de l'Agrément Technique Européen et n'est remis qu'aux Organismes Notifiés chargés de la procédure d'attestation de conformité.



au moins une fois par an dans le cadre d'une inspection périodique, dans la mesure où ce fabricant a un système de contrôle de production en accord avec l'EN ISO 9001 couvrant la fabrication des composants de l'ETICS.

Il doit être vérifié que le système de contrôle de la production en usine et le process automatisé de fabrication précisés sont maintenus.

Ces tâches doivent être réalisées conformément aux dispositions définies dans le « plan de contrôle »<sup>1)</sup> relatif à cet Agrément Technique Européen.

Le/Les Organisme(s) Notifié(s) doit/doivent retenir les points essentiels de ses/leurs actions mentionnées ci-dessus et indiquer les résultats obtenus et les conclusions tirées dans un/des rapport(s) écrit(s).

- Dans le cas du système 2+ d'Attestation de Conformité, l'Organisme Notifié désigné par le fabricant doit délivrer un certificat de conformité CE du contrôle de production en usine indiquant la conformité avec les dispositions de cet Agrément Technique Européen.

Dans les cas où les dispositions de l'Agrément Technique Européen et du « plan de contrôle »<sup>1)</sup> ne sont plus satisfaites, l'Organisme Notifié doit retirer le certificat de conformité et informer immédiatement le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

### 3.3 Marquage CE

Le marquage CE doit être apposé sur le produit lui-même, sur une étiquette qui lui est jointe, sur l'emballage ou sur les documents commerciaux accompagnant les composants de l'ETICS.

Les lettres CE doivent être suivies du numéro d'identification de l'Organisme Notifié concerné et être accompagnées des renseignements complémentaires suivants :

- le nom ou la marque distinctive et l'adresse du titulaire de l'ATE,
- les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE,
- le numéro du certificat de conformité CE du contrôle de la production en usine (système 2+),
- le numéro de l'Agrément Technique Européen,
- la désignation commerciale de l'ETICS,
- le numéro de l'ETAG.

## 4 - Hypothèses selon lesquelles l'aptitude du produit à l'usage prévu a été évaluée favorablement

### 4.1 Fabrication

L'ATE est délivré pour l'ETICS sur la base de données/informations validées et déposées au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, ce dernier identifiant l'ETICS après évaluation et jugement. Des changements de l'ETICS lui-même ou dans le processus de fabrication de l'ETICS, qui rendraient incorrectes les données/informations

<sup>1)</sup> Le plan de contrôle est une partie confidentielle de l'Agrément Technique Européen et n'est remis qu'aux Organismes Notifiés chargés de la procédure d'attestation de conformité.

déposées, doivent être notifiés au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, avant mise en place de ces changements. Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment décidera si de tels changements affectent l'ATE et, par conséquent, la validité du marquage CE sur la base de l'ATE et, le cas échéant, si une évaluation complémentaire ou un changement de l'ATE s'avérerait nécessaire.

## 4.2 Mise en œuvre

### 4.2.1 Généralités

Il est de la responsabilité du détenteur de l'ATE de garantir que les informations relatives à la conception et à la mise en œuvre de l'ETICS sont facilement accessibles aux personnes concernées. Ces informations peuvent se présenter sous forme de reproduction des parties concernées de l'Agrément Technique Européen. De plus, toutes les données de mise en œuvre doivent figurer clairement sur le conditionnement et/ou sur les fiches d'instruction jointes, en utilisant une ou plusieurs illustrations.

Dans tous les cas, l'utilisateur doit respecter les réglementations nationales, notamment en terme de feu et de résistance au vent.

Seuls les composants décrits au paragraphe 1.1 avec les caractéristiques indiquées au paragraphe 2 de cet ATE peuvent être utilisés pour cet ETICS.

Les exigences données par l'ETAG 004, chapitre 7, ainsi que les informations des paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 doivent être prises en compte.

### 4.2.2 Conception

- Pour coller les ETICS, la surface minimale d'encollage et la méthode de collage doivent respecter les caractéristiques de l'ETICS (voir § 2.2.8.1 de cet ATE) ainsi que les réglementations nationales. Dans tous les cas, la surface minimale doit être au moins de 20 %.
- Pour fixer mécaniquement les ETICS, le choix et la densité des fixations doivent être déterminés compte tenu :
  - de l'action en dépression au vent et des réglementations nationales (prise en compte des coefficients de sécurité nationaux, règles de conception, ...),
  - de la résistance caractéristique des chevilles dans le support considéré (voir paramètres d'installation - profondeur d'ancrage effective, résistance caractéristique, ... - dans l'ATE de la cheville),
  - de la sécurité d'utilisation de l'ETICS (cf. § 2.2.8) suivant le mode de fixation.

### 4.2.3 Mise en œuvre

La reconnaissance et la préparation du support, ainsi que les généralités relatives à la mise en œuvre des ETICS doivent être effectuées conformément :

- au chapitre 7 de l'ETAG avec, pour la pose collée, **élimination impérative de toute peinture existante, ainsi que de tout revêtement organique,**
- aux réglementations nationales en vigueur.

Les particularités de mise en œuvre liées aux différents modes de fixation et à l'application du système d'enduit doivent être réalisées conformément aux prescriptions du titulaire de l'ATE. En particulier, il convient de respecter les quantités d'enduit à appliquer, la régularité d'épaisseur et les périodes de séchage entre couches.

## 5 - Indications aux fabricants

### 5.1 Emballage, transport et stockage

L'emballage des composants doit permettre de protéger les produits de l'humidité pendant le transport et le stockage, à moins que d'autres mesures soient prévues à cet effet par le fabricant.

Les composants doivent être protégés de tout dommage.

Il est de la responsabilité des fabricants de s'assurer que ces dispositions sont facilement accessibles aux personnes concernées.

### 5.2 Utilisation, maintenance et réparation

Pour que l'ETICS conserve entièrement ses performances, le revêtement de finition doit être entretenu de manière normale.

La maintenance comprend au moins :

- la réparation des zones endommagées localement par suite d'accidents,
- l'entretien d'aspect à l'aide de produits adaptés et compatibles avec l'ETICS (si possible après lavage ou préparation ad hoc).

Les réparations nécessaires doivent être effectuées rapidement.

Il est important de pouvoir mener à bien les interventions de maintenance en utilisant au maximum des produits et des équipements facilement disponibles, sans qu'il y ait modification de l'aspect extérieur.

Il est de la responsabilité des fabricants de s'assurer que ces dispositions sont facilement accessibles aux personnes concernées.

**Le Directeur Technique  
C. BALOCHE**